



Le Plessis-Pâté

## ARRÊTE DU MAIRE N° A - 026 - 2025

### ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

#### Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

**Vu** les articles L.2212-1 à L.2215-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

**Vu** les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

**Vu** la demande faite par l'Entreprise **TPF Travaux de Réseau Electrique** – Emmanuelle DORN ☎ : 06 60 39 32 32 – @ : [emmanuelle.dom@tpf91.fr](mailto:emmanuelle.dom@tpf91.fr)/[dict-tpf@orange.fr](mailto:dict-tpf@orange.fr),

Pour le compte de la société ENEDIS représentée par Alexandre SAILLARD ([alexandre.saillard@enedis.fr](mailto:alexandre.saillard@enedis.fr)) – avenue du Pacifique – 91940 LES ULIS

#### Pour les travaux suivants :

- Tranchée 1200ML/trottoir + chaussée + accotement avenue de l'Hurepoix – D117 route de Corbeil sur la commune du Plessis-Pâté

#### Emprise des travaux :

- Terrassement chaussée + trottoir
- Travaux de nuit de 20h00 à 05h00
- Epaulement de 30 sur chaussée et 20 sur trottoir. Si besoin, dépose et repose bordure de défense
- Grave 0 et sable de rivière
- Reprise du trottoir à l'identique
- Balisage, coupe droite et remblai neuf. Si besoin, pose d'un pont lourd et d'un pont léger
- Un aléat pour feux tricolores avec hommes trafic sera préconisé
- Neutralisation d'une voie le temps des travaux, (**Bretelle rue Clément Ader angle avenue de l'Hurepoix en vis-à-vis de l'entreprise AUTOSUR**)
- Reprise du marquage existant
- Traversée de chaussée de joint à joint sur la tranchée existante (**3 traversées de chaussée**)

#### Pour rappel : Les remblaiements de tranchées seront réalisés comme suit :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un béton bitumineux semi grenu 0/10 porphyre d'une épaisseur de 6cm mesurée après cylindrage. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion
- Le revêtement sur trottoir sera constitué par un béton bitumineux 0/6 porphyre d'une épaisseur de 4cm mesurée après cylindrage
- Toutes signalisations horizontales ou verticales, tous mobiliers urbains effacés, déposés ou détériorés lors des travaux devront être à l'identique.

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires, via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

**Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et notamment les différentes nomenclatures de la FNTP pour les travaux publics, et les « contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis à Cœur Essonne Agglomération.**

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier. L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux,  
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'Entreprise **TPF Travaux de Réseau Electrique** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

**Article 2 :** Du 10 au 31 Mars 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

**Article 3 :** L'Entreprise **TPF Travaux de Réseau Electrique** et ses sous-traitants auront à leur charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Ils auront à leur charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
Du 10 au 31 Mars 2025 inclus**

**Article 4 :** Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

**Article 6 :** Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et l'ampliation sera adressé à :  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 06 Mars 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique

**Le Maire,  
Sylvain TANGUY**

